

AMÉLIORER VOTRE CADRE DE VIE

## PRÊT POUR L'ÉQUIPEMENT MÉNAGER, MOBILIER ET INFORMATIQUE

### OBJECTIF

Permettre l'acquisition d'équipement ménager, mobilier ou informatique pour la résidence principale.

Les articles concernés peuvent être neufs, ou de seconde main, hors achats effectués auprès de particuliers et/ou sur internet.

### QUOTIENT FAMILIAL PLAFOND

800 € au mois de la demande.

### NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

L'aide est accordée sous forme de prêt. Le devis ne doit pas excéder 900 €.

Le prêt accordé représente au maximum 95 % du devis (frais de livraison et de montage inclus) dans la limite de 855 €.

### OBJET DE L'AIDE

Les équipements pris en compte sont les suivants :

Équipement mobilier	Mobilier de chambre à coucher et literie
	Meubles de rangement
	Convertible
	Mobilier de salle à manger
	Mobilier de cuisine
Équipement ménager	Cuisinière / plaque de cuisson / four / micro-ondes
	Hotte aspirante
	Lave-linge
	Lave-vaisselle
	Réfrigérateur (sauf frigo américain)
	Congélateur
	Aspirateur
	Sèche-linge
	Fer à repasser ou centrale vapeur
	Téléviseur
Équipement informatique	Tout équipement informatique

Aucune acquisition ne devra être effectuée avant l'attribution de l'aide.

Pour l'équipement ménager, les achats d'appareils à faible consommation d'énergie sont encouragés.

Un prêt ne peut pas être consenti :

- ▶ si un appareil ménager équivalent a fait l'objet d'un prêt ou d'une subvention dans les 3 années précédentes ;
- ▶ pour des appareils ou mobiliers achetés à des particuliers ;
- ▶ pour les appareils ou mobiliers achetés sur internet.

Pour les équipements informatiques, un allocataire peut formuler une demande de prêt dans un délai de trois ans à compter de la demande précédente accordée, et ce dans la limite de deux articles, dès lors qu'il a procédé au remboursement intégral du prêt initialement contracté.

Les frais d'extension de garantie sont exclus des montants pris en compte. Si le prêt concerne plusieurs articles, les devis devront être faits auprès de deux fournisseurs maximum.

Dans le cadre d'une attribution de logement, l'allocataire peut bénéficier de cette aide.

Pour les personnes hébergées, seuls les achats de literie, canapé convertible, meubles de rangement et équipement informatique peuvent faire l'objet d'un prêt.

Cette aide peut être accordée au parent qui a la garde alternée de son (ses) enfant(s) sans en avoir la charge au sens des prestations familiales. Le quotient familial de la personne est calculé au mois de la demande en tenant compte des enfants concernés.

### DÉMARCHES

Compléter une demande de prêt, accompagnée d'un devis établi par un commerçant.

Formulaire de demande au 3230 (*service gratuit + prix appel*) ou en le téléchargeant sur le site internet : Caf.fr.

### MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement du prêt est subordonné à :

- ▶ la signature par les emprunteurs d'un contrat de prêt, après le délai légal de rétractation ;
- ▶ la fourniture de la facture établie par le commerçant, justifiant le paiement d'un acompte.

Le paiement du prêt est effectué au commerçant.

### MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Le prêt est remboursable au maximum en 24 mensualités. Toutefois, sur demande de l'emprunteur, cette durée peut être inférieure.

La fin du remboursement ne peut être fixée après la date limite connue des droits aux prestations versées par la Caf. Le montant minimum de la mensualité est de 30 €.